



COMITÉ DU 20 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°	C2025	10	20	08
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la convocation à la réunion du 14 octobre 2025 : 7 octobre 2025
- Réunion du 14 octobre 2025 : absence de quorum constatée (31 membres présent.e.s dont 7 suppléants, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 33 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la deuxième convocation à la réunion du 20 octobre 2025 : 15 octobre 2025
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 30 octobre 2025
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 06
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20251020-C2025_10_20_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

RESSOURCES HUMAINES RÉGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Par délibérations en date du 1^{er} février 2017, du 20 septembre 2017, du 03 avril 2019, 10 juin 2020, 15 décembre 2021, 08 février 2023, 22 octobre 2024 et 25 juin 2025, le SMÉDAR a adopté puis modifié son régime indemnitaire.

La délibération relative au régime indemnitaire doit être, après avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2025, modifiée.

Les modifications concernent :

- L'évolution des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), à compter de 2025,
- Les règles de maintien et ou de suspension de l'IFSE en cas de congé de grave maladie, de longue maladie et de congé de longue durée (mise à jour réglementaire).

Ces modifications sont intégrées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les délibérations en date du 1^{er} février 2017, du 20 septembre 2017, du 03 avril 2019, 10 juin 2020, 15 décembre 2021, 08 février 2023 et du 22 octobre 2024 relatives au régime indemnitaire du SMEDAR,

Vu la 1^{ère} convocation adressée le 07/10/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/10/2025,
Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 14/10/2025,
Vu la 2nd convocation adressée le 15/10/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 20/10/2025,

Considérant le rapport présenté.

Article un : D'abroger la délibération n°C2025_06_25_07 portant régime indemnitaire.

Article deux : D'adopter les modifications du régime indemnitaire du SMÉDAR telle que présentées ci-dessus et dans les annexes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	06	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	